



DÉCISION

N°2018-11-01

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Arnaud HOURDIN,
M. Patrick CHARLES,

Excusés :

Les Vice-présidents :

M. Luc WATTELLE,
M. Richard RIVAUD, *représenté par Mme Pascale RENAUD*,
M. Olivier DELAPORTE, *représenté par M. Jean-Christian SCHNELL*,
M. Olivier LEBRUN, *représenté par Mme Pauline BILLAUDEL*.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 15

OBJET : Soutien en faveur des associations œuvrant pour l'accompagnement des porteurs de projets d'entreprises, inscrit dans le cadre de la politique de la ville. Renouvellement des conventions entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les associations Suzanne Michaux et Salveterra.

Le Bureau, légalement réuni le 8 novembre 2018 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2015-12-07, du Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2015, relative au soutien en faveur des associations œuvrant pour l'accompagnement des porteurs de projets d'entreprises et au renouvellement de la convention entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les associations Salveterra et Suzanne Michaux ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération n°2018-06-10, du Conseil communautaire du 25 juin 2018, portant sur l'accompagnement des créateurs d'entreprises du territoire intercommunal, le dispositif régional Entrepreneur#Leader et le soutien de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux associations œuvrant en matière de développement économique ;

Vu les statuts des associations Suzanne Michaux et Salvetera ;

Vu le budget de l'exercice 2019 et suivants pour les imputations suivantes : chapitre 65 « autres charges de gestion », nature 6574 « subvention aux organismes de droit privé », fonction 90 « interventions économiques » ;

En matière de création d'entreprise, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) mène une politique d'accompagnement des porteurs de projets, de la genèse de leur idée jusqu'à l'essor de leur entreprise, en permettant à certains de se développer au sein de la pépinière d'entreprises.

Dans ce cadre, la CAVGP soutient au titre de la politique de la ville, les associations locales, Suzanne Michaux depuis 2007 et Salvetera depuis 2013. Leurs membres sont des bénévoles, anciens cadres dirigeants ou entrepreneurs. Leur mission consiste à conseiller en amont les porteurs de projets et à les accompagner individuellement afin de les aider à monter leur plan d'affaires. Elles peuvent également intervenir en phase aval post création.

Disposant de faibles budgets mais d'un réseau dynamique de bénévoles et reconnues par les partenaires institutionnels, ces deux associations favorisent la création de plusieurs entreprises chaque année sur le territoire de Versailles Grand Parc. Ainsi, sans le soutien financier de la CAVGP, elles seraient pénalisées dans la poursuite de leurs actions.

L'association Suzanne Michaux – Maison des créateurs d'entreprises, qui a son siège social à Versailles, apporte gratuitement des conseils et un appui aux créateurs d'entreprises ou d'activités. Elle a permis la création, sur Versailles Grand Parc, de 12 entreprises en 2015, 13 en 2016 et 16 en 2017.

L'association Salvetera, qui a son siège social à La Celle-Saint-Cloud, aide et promeut gratuitement des initiatives permettant la création ou la sauvegarde d'entreprises et d'emplois. Elle a permis la création, sur Versailles Grand Parc, de 6 entreprises en 2015, 8 en 2016 et 9 en 2017.

Les deux conventions, objet de la présente décision, ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAVGP et les associations unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs définis en commun chaque année. Afin de tenir compte des résultats de chacune d'elles, il est proposé d'attribuer :

- Une subvention de 200 € par entreprise créée. L'objectif prévisionnel annuel est fixé à 20 nouvelles entreprises créées par Suzanne Michaux et 12 pour Salvetera ;
- Un appui à la formation des bénévoles, dans le souci d'accompagner leur qualification, à hauteur de 200 € par bénévole formé et adhérent à l'association. Cette subvention peut aussi être utilisée pour payer des formateurs externes, financer l'entrée de salons professionnels ou prendre en charge les frais de mission des bénévoles. L'objectif prévisionnel annuel est fixé à 5 formations de bénévoles pour Suzanne Michaux et 3 pour Salvetera.

L'attribution des subventions est plafonnée à une enveloppe globale annuelle de 5000 € pour Suzanne Michaux et de 3000 € pour Salvetera.

En contrepartie, chaque association devra justifier de l'accompagnement réalisé, notamment en présentant un compte rendu de l'exécution de ces actions.

Les présentes conventions sont conclues pour une durée de 3 ans. Elles entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les associations Suzanne Michaux et Salvetera, conclues pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 et tout document s'y rapportant ;
- 2) que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 3) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Madame la Trésorière Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : **15**

Nombre de suffrages exprimés : **15**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

A Versailles, le **14 NOV. 2018**



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT

Directeur général des services

Résumé de l'acte

078-247800584-20181108-2018-11-01-DEV-CC

Numéro de l'acte : 2018-11-01-DEV
Date de décision : jeudi 8 novembre 2018
Nature de l'acte : CC
Objet : Soutien en faveur des associations œuvrant pour l'accompagnement des porteurs de projets d'entreprises, inscrit dans le cadre de la politique de la ville. Renouvellement des conventions entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les associations Suzanne Michaux et Salveterra.
Classification : 7.4 - Interventions économiques
Rédacteur : Christelle BOURGEOIS
AR reçu le : 14/11/2018
Numéro AR : 078-247800584-20181108-2018-11-01-DEV-CC
Document principal : 99_AU-2018 11 01 Renouvellement des conventions Suzanne Michaux et Salveterra.pdf

Historique :

14/11/18 11:17	En cours de création	
14/11/18 11:19	En préparation	Christelle BOURGEOIS
14/11/18 11:19	Reçu	Christelle BOURGEOIS
14/11/18 11:19	En cours de transmission	
14/11/18 11:21	Transmis en Préfecture	
14/11/18 11:27	Accusé de réception reçu	

